

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUÉCH

EXTRAIT N° 277.19 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 69
- Votants : 69
- Suffrages exprimés : 69 (69 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde-Colombe) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Jérôme BERNARD
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENG
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par Mme Julie RAVEL à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne GAUTIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André AUBERIC
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric BAFFERT
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Audrey GAUDIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI

- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre

Par délibération n° 315-17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a retenu dans ses compétences optionnelles la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Par délibération n° 316-17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence, « l'étude, l'aménagement, la gestion, l'entretien, le développement et l'animation du site de vol libre de Chabre, incluant la voirie d'accès ».

Une délibération complémentaire n° 305-18 du 18 décembre 2018 est venue apporter une précision en ajoutant que la voirie d'accès « concerne exclusivement la partie de route de Pomet c'est-à-dire la route qui monte au site de vol libre depuis l'intersection avec la départementale 942 sur la commune de Val Buëch Méouge ».

A la suite de nouvelles discussions entre la commune de Val Buëch Méouge et la CCSB, par délibération n° 220-19 du 7 novembre 2019, le conseil communautaire a adopté une modification à la définition de l'intérêt communautaire. Il résulte de cette nouvelle délibération que la voirie d'accès au site de Chabre « concerne exclusivement la partie de route communale qui monte au site de vol libre depuis l'intersection avec la maison forestière du Brusq ».

Compte tenu de cette nouvelle définition la voie d'accès au site de Chabre correspond exclusivement à la VC 4 sur la commune déléguée de Châteauneuf de Chabre. Cette voie est mise à disposition de la CCSB pour sa partie communale allant de l'intersection avec la VC 2 jusqu'à la maison forestière du Brusq, le reste de la VC4 jusqu'au site de vol libre étant situé sur le domaine de l'Etat.

Quant aux voies communales VC1 et VC2 (partie située entre le hameau de Pomet et l'intersection avec la VC 4) qui figuraient dans l'intérêt communautaire de la délibération initiale du 18 décembre 2018, elles n'entrent plus dans le périmètre de la compétence communautaire étant donné qu'elles ne desservent pas exclusivement le site de vol libre. Toutefois, compte tenu de l'intérêt que présentent ces voiries pour l'accès au site au niveau de l'intersection avec la VC 4, il serait justifié que la CCSB participe aux dépenses communales afférentes.

Historiquement, la composante « Aménagement, gestion, développement et animation du site de vol libre de la montagne de Chabre » relevait déjà de la compétence optionnelle « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de l'ancienne Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge (CCRVM). Toutefois, les délibérations de cette communauté ne précisaient pas le statut de la voie d'accès au site de vol libre. De même, aucun procès-verbal ne constatait la mise à disposition d'une voirie d'accès au site par la commune vers la communauté de communes.

Cependant, la CCRVM assurait en régie l'entretien de la VC 4 et d'une partie de la VC 2 (partie située entre l'intersection avec le hameau de Pomet et l'intersection avec la VC 4). En 2014, elle a aussi financé les travaux de réfection de ces voies en remboursant à la commune de Châteauneuf de Chabre la totalité du reste à charge après subvention du Département.
En revanche, la communauté ne participait pas à l'entretien de la VC 1.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation en procédant à la mise à disposition de la voirie communale VC4 qui monte au site de vol libre à partir de l'intersection de la maison forestière du Brusq.

Le transfert de la VC 4 par la commune de Val Buëch Méouge entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la CCSB de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. Considérant que la VC 1 et la partie de la VC 2 située entre l'intersection avec le hameau de Pomet et l'intersection avec la VC 4 présentent un intérêt majeur pour l'accès au site, le procès-verbal prévoit également que les dépenses supportées par la commune au titre de l'entretien (hors déneigement) et des travaux de renouvellement afférents à ces voiries ouvriront droit à l'attribution de fonds de concours de la part de la CCSB.

La participation de la CCSB aux dépenses de fonctionnement hors déneigement (intervention du tracteur-épareuse, nettoyage manuel des bordures, enlèvement de pierres...) prendra la forme d'une refacturation à hauteur de 50 % des dépenses d'entretien réalisées sur la VC 1 et sur la VC 2 (partie située entre l'intersection avec le hameau de Pomet et l'intersection avec la VC 4), selon les tarifs unitaires appliqués dans le cadre de la convention de mise à disposition de services techniques. Elle est applicable à compter de l'exercice 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modalités de mise à disposition de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre, et autorise le président à signer le procès-verbal de mise à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

